

**Arrêté n° 2026-49/PN du 26 janvier 2026  
portant délégation de signature au sein de la direction du développement  
économique et de l'environnement (DDEE) de la province Nord**

Historique :

Créé par :

*Arrêté n° 2026-49/PN du 26 janvier 2026 portant délégation de signature au sein de la direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) de la province Nord*

*JONC du 6 février 2026  
Page 3394*

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Adrien Rivaton, directeur du développement économique et de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord ;

1°) tous documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Nord ;

2°) toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

3°) toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie des agents de la direction et le cas échéant de leurs effets personnels ;

4°) tous ordres de services permanents ou ponctuels autorisant le déplacement des agents de sa direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

5°) la certification de conformité à l'original des actes relevant de la direction du développement économique et de l'environnement ;

6°) tous états ou titres relatifs à des congés annuels ou pour examen, à des autorisations d'absences pour activité municipale ou syndicale, à des permissions exceptionnelles prévus par les textes et congés maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de la direction du développement économique et de l'environnement ;

7°) toutes pièces relatives aux conventions et marchés publics passés par la direction ;

8°) les actes et correspondances relevant de l'application du code de l'environnement de la province Nord;

9°) les autorisations d'accès à des fins touristiques aux réserves de nature sauvage du Thönyé et du massif de l'Aoupinie ;

10°) les autorisations de pêche professionnelle, les autorisations spéciales de pêche et les permis spéciaux relatifs au transport, transformation et négoce des produits de la mer ;

11°) les aides accordées par l'Agence Rurale dans le secteur agricole, les secteurs du bois et des huiles essentielles, les secteurs pêche et aquaculture, ainsi que pour les agréments d'activités d'élevage et de capture de cervidés, et les autorisations d'opérations de capture de cervidés à des fins d'élevage ;

12°) les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie.

## **Article 2**

Délégation permanente de signature est accordée à :

- Mme Audrey Henry, cheffe du service administratif et financier, pour tous documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses et des recettes de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Nord.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Rivaton, la délégation de signature accordée à l'article 1er ci-dessus est exercée par les agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord, dans la limite de leurs attributions :

- Mme Suzanne Forrest pour le service investissements et entreprises,
- M. Samuel Noury pour le service des milieux et ressources terrestres,
- Mme Josina Tiavouane pour le service des milieux et ressources aquatiques,
- Mme Lady Pouye pour le service du développement durable,
- M. Sylvain Letievant pour le service du développement local,
- Mme Leïla Apithy ou M. Harold Rogers pour le service de l'agriculture,
- Mme Audrey Henry pour le service administratif et financier,
- M. Fabrice Azzaro pour le service de la brigade des gardesnature.

## **Article 4**

La délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée de manière permanente par les agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord, dans la limite de leurs attributions :

- pour les 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> :
  - M. André Ponidja, pour l'antenne Côte Océanienne,
  - M. Patrice Kasanwardi pour l'antenne Espaces de l'Ouest,
  - Mme Lenka Marlier, pour l'antenne Grand Nord,
  - M. Didier Kutu, pour l'antenne Sud Minier.

## **Article 5**

*Arrêté n° 2026-49/PN du 26 janvier 2026*

*Mise à jour le 26/01/2026*

Une délégation permanente est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord, dans la limite de leurs attributions :

1) M. Malik Oedin, M. Martin Brinkert et Mme Adé NEPONRON pour les actes et correspondances relevant de l'application du code de l'environnement de la province Nord, livre II, titre I (protection des espaces : les aires protégées), livre III titre II (ressources ligneuses : coupe de bois) et titre III (ressources cynégétiques : chasse) et du livre IV titre III chapitre III (lutte contre les incendies).

2) M. Martin Brinkert, pour les autorisations d'accès à des fins touristiques aux réserves de nature sauvage du Thönyë et du massif de l'Aoupinié.

3) Mme Josina Tiavouane, pour les autorisations de pêche professionnelle, les autorisations spéciales de pêche, les permis spéciaux de transformation, transport et négoce des produits de la mer, ainsi que pour les actes et correspondances relevant de l'application du code de l'environnement de la province Nord livre III, titre IV (pêche).

4) Mme Josina Tiavouane, pour les actes et correspondances relevant de l'application du code de l'environnement de la province Nord livre II, titre V, article 252-4 (dispositions spécifiques : espèces marines).

5) Mme Leïla Apithy et M. Harold Rogers, pour les aides accordées par l'Agence Rurale dans le secteur agricole.

6) M. Samuel Noury, pour les aides accordées par l'Agence Rurale dans les secteurs du bois et des huiles essentielles, ainsi que pour les agréments d'activités d'élevage et de capture de cervidés, et les autorisations d'opérations de capture de cervidés à des fins d'élevage.

7) Mme Josina Tiavouane, pour les aides accordées par l'Agence Rurale dans les secteurs pêche et aquaculture.

8) M. Pierre Devillers, pour les actes et correspondances relevant de l'application du code de l'environnement de la province Nord, livre III, titre V (carrières) et livre IV, titre I (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que pour les correspondances concernant le Code Minier de la Nouvelle-Calédonie.

## Article 6

L'arrêté n° 2025-503/PN du 9 octobre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction du développement économique et de l'environnement est abrogé.

## Article 7

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la république pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.